

dans toutes les agglomérations du Canada afin d'y encourager la tempérance et de montrer à la population les effets nuisibles que produit l'usage immodéré des boissons alcooliques. Si nous pouvions revenir à ces moyens, je crois que nous pourrions obtenir de bons résultats.

Je ne crois pas que les gouvernements puissent faire de bien grandes choses dans ce domaine. Ils peuvent restreindre la vente ou la fabrication de ces produits, mais si la fabrication légale en est réduite, il y aura toujours la fabrication clandestine par les distillateurs de contrebande, comme on l'a constaté au Canada et aux Etats-Unis au temps où la prohibition était en honneur.

J'approuve absolument ce qu'a dit l'honorable sénatrice. J'espère que les dames pourront continuer à acheter des robes et des toilettes. Je suis certain que si nos corps administratifs trouvent quelque moyen d'améliorer cet état de choses, ils se feront un plaisir de faire de leur mieux à ce sujet.

L'état de choses constaté par l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) à bord des trains et qu'il a rapporté ici m'a fort étonné. Je voyage moi-même assez souvent entre Vancouver et Ottawa et je n'ai pas constaté qu'on buvait beaucoup à bord des trains. Bien plus, au centre même de la ville de Vancouver, dans la partie que l'on appelait autrefois l'hôtel Vancouver, se trouvent environ 1,500 à 2,000 soldats dans des casernes. J'ai vécu tout près de là et j'ai constaté qu'on buvait très peu dans cette partie de la ville. De fait, j'ai cru et je crois encore que les officiers exercent, dans l'ensemble, une surveillance satisfaisante sur les agissements des soldats qui se trouvent sous leur direction. On n'a pas constaté qu'on faisait un usage excessif des boissons enivrantes. On rencontre bien par-ci par-là quelques cas de ce genre, mais la chose est vraie en tout temps.

Quoi qu'il en soit, comme le premier ministre l'a dit l'autre jour, il est à souhaiter que la consommation des boissons soit restreinte. Il s'agit de trouver le bon moyen d'y arriver. Je crois que dans la province de l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) la chose est laissée au choix des autorités municipales. Dans ce cas, les habitants des circonscriptions intéressées peuvent, quand elles le voudront, demander au Gouvernement de tenir un plébiscite pour connaître le désir des habitants de ces localités. Il fut un temps où la loi Scott était en vigueur dans les provinces de l'Est, mais l'honorable Sénateur qui se trouve à ma gauche (l'honorable M. Copp) me dit qu'elle ne l'est plus.

Je sais que nous désirons tous ardemment faire de notre mieux pour réduire les mauvais

effets du trafic des alcools. N'allons pas, cependant, commettre à nouveau l'erreur commise pendant et après la dernière guerre, alors que les provinces ont adopté des mesures établissant la prohibition. Les honorable sénateurs en conviendront, je crois, ces mesures et une autre semblable adoptée aux Etats-Unis ont fait un tort immense à la cause de la tempérance dans les deux pays.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

#### THROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

### BILL RELATIF AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 120, intitulé: "Loi modifiant la loi du ministère des Affaires extérieures".

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

#### THROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

### BILL DE DIVORCE TAFFERT

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. ASELTINE propose la 2e lecture du bill n° E4, intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorable sénateurs, je préférerais de beaucoup rester tranquille et permettre l'adoption de la deuxième lecture de ce bill, comme c'est l'habitude. Mais l'autre jour, en présentant un rapport minoritaire sur cette cause, j'ai dit:

A mon avis, cette cause n'est ni plus ni moins qu'un coup monté contre cette femme par le demandeur.

Comme ma conviction est restée inébranlée, je croirais manquer de loyauté envers des femmes honnêtes si je ne prenais pas tous les moyens à ma disposition de m'opposer au bill. Je me rends compte que j'ai contre moi une forte majorité. Trois juristes distingués, sans compter un autre honorable membre du comité, ne partagent pas mon avis sur ce point. Par ailleurs, je suis homme de convictions; je ne suis pas sans connaître la nature humaine, et j'ai une certaine faculté de discerner le vrai du faux du langage humain.